

## « Après BHV, fini le communautaire »

LAMENSCH, MICHELLE

Page 18

Mardi 27 mars 2012

### Bourgmestres Le député VLD Luk Van Biesen interpelle le Premier ministre

entretien

Ce mardi, à la Chambre, le député Open VLD Luk Van Biesen interpellera le Premier ministre Elio Di Rupo (PS) sur l'envoi des convocations électorales dans les communes à facilités. Ceci alors que le parlement flamand s'apprête à modifier le décret communal en réaffirmant implicitement la primauté des circulaires linguistiques sur les lois linguistiques...

Qu'allez-vous demander au Premier ministre ?

Je vais lui demander de faire en sorte que le fédéral réinstalle la paix communautaire voulue par l'accord institutionnel. De faire en sorte que le fédéral ne s'occupe pas de l'envoi des convocations électorales dans les communes à facilités. Je vais lui demander de dire si c'est l'ancienne loi fédérale ou le décret flamand qui est d'application dans ce dossier. Le Conseil d'État a validé les circulaires Peeters. La ministre de l'Intérieur, Joëlle Milquet n'avait pas à affirmer la primauté de la loi fédérale.

Au régional, le VLD appuie le projet de décret affirmant la primauté de la circulaire sur la loi et, au fédéral, il est censé soutenir une ministre affirmant la primauté de la loi. Contradiction...

Il y a en effet une contradiction... Et c'est pourquoi j'attends de M. Di Rupo qu'il dise que ce sont les décrets flamands qui sont en vigueur dans ce dossier flamand... Il n'y a pas de hiérarchie des normes dans notre système juridique, malgré ce qu'affirme la cour d'appel de Mons.

Il ne doit plus y avoir d'agitation entre francophones et néerlandophones aux prochaines élections communales. Nous devons y présenter des listes bilingues, comme au fédéral.

Vous renvoyez donc devant l'assemblée générale, bilingue, du Conseil d'État, les futurs candidats maïeurs refusés par la tutelle pour avoir appliqué la loi...

Comme je les y invitais précédemment... Mais ils ont toujours refusé cette voie de recours.

Parce qu'ils se seraient retrouvés devant une chambre flamande...

Et vous croyez que l'assemblée générale, bilingue, trancherait autrement qu'une chambre flamande ? Il n'y a pas plusieurs manières de dire le droit...

Vous appelez les majorités francophones des communes à facilités à présenter des candidats bourgmestres francophones « modérés »...

Ils ne devraient pas nécessairement déclarer qu'ils appliqueraient les circulaires Peeters. À Crainhem, par exemple, je pense à Mme Cardon de Lichtbuer (CDH, pressentie comme 4e échevine, en 2006, mais empêchée de monter au collège, vu la non-nomination du bourgmestre FDF, Arnold d'Oreye, NDLR). Les néerlandophones signeraient son acte de candidature car elle serait la bourgmestre de tous et respecterait les circulaires lors de l'envoi des convocations. Comme par le passé... Tout le monde aspire à ce que nos communes soient gérées comme les autres communes. Le communautaire, en périphérie, ce sera fini, après la scission

de BHV...

A Crainhem, vous lancez un appel à la formation d'une liste « libéraux/sociaux-chrétiens », francophones et néerlandophones.

Oui. La période où le FDF pouvait tout bloquer est révolue. Dès aujourd'hui, je suggère d'ailleurs au CDH et au MR de se concerter pour présenter un candidat bourgmestre susceptible d'être nommé pour la fin avril... En tant que tête de liste « Open », en 2006, je vous assure que les élus néerlandophones suivraient. Je suis sûr que notre ministre de l'Intérieur n'hésiterait pas à le (la) nommer...

Parce qu'il (elle) respecterait les circulaires ?

Quand la commune applique-t-elle encore les circulaires ? Une fois, tous les six ans, pour l'envoi des convocations électorales ! Les taxes occasionnant l'envoi d'un document administratif ont été supprimées...

La commune de Crainhem comporte 55 % de Belges francophones 15 % de Belges néerlandophones et 30 % d'étrangers. Le gouvernement flamand et la province de Brabant flamand doivent tenir compte de cette réalité.

Et francophones et néerlandophones doivent mieux travailler ensemble.